Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**Décision n° 2013/03/01**
**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"**

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le dossier de demande d'aide financière auprès du Conseil Générale de la Gironde concernant le programme de voirie communautaire 2013.

| | |
|---|---|
| **Le montant des travaux s'élève à** | **1 250 219 € HT** |
| Subvention Conseil Général de la Gironde | 15 000 € |
| Emprunt | 400 000 € |
| Autofinancement Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" | 835 219 € |
| **Total des recettes** | **1 250 219 € HT** |

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Tresses, le 5 MARS 2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130305-2013-03-01-AU
Date de télétransmission : 08/03/2013
Date de réception préfecture : 08/03/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 08 MARS 2013

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**Décision n° 2013/03/02**
**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"**

Vu la délibération n° 2008.76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer la convention tripartite avec la Mairie de Carignan de Bordeaux et le SEMOCTOM concernant la collecte et le traitement des déchets ménagers des habitants du lotissement « le Hameau du Coteau » situé sur la commune de Carignan de Bordeaux.
**Le coût mensuel de cette participation complémentaire s'élève à 129,74 euros.**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Tresses, le 6 mars 2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130306-2013-03-02-AU
Date de télétransmission : 08/03/2013
Date de réception préfecture : 08/03/2013

**Le Président,**
**Jean-Pierre SOUBIE**

Publiée / affichée le :
08 MARS 2013

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**Décision n° 2013/03/03**
**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"**

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer la convention de partenariat avec l'association « **A Deux pas d'ici**» pour mettre en scène le spectacle « le poussin noir » sur sept séances de répétition auprès des assistantes maternelles du relais entre mars et juin 2013 à Tresses.

En contrepartie la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" verse une participation de 800. €

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Tresses, le 07 mars 2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130307-2013-03-03-AU
Date de télétransmission : 08/03/2013
Date de réception préfecture : 08/03/2013

**Le Président,**
**Jean-Pierre SOUBIE**

Publiée / affichée le 08 MARS 2013

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**Décision n° 2013/03/04**
**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"**

Vu la délibération n° 2008 76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis avec l'entreprise « **Verr'express Miroiterie du Sud Ouest**» pour la fourniture et la pose de menuiseries à la crèche de Fargues Les Bons Enfants.

Un acompte de 40 % sera versé à la signature du devis et le solde à la fin des travaux
Le montant du devis s'élève à 4 993.78 € TTC

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Tresses, le 07 mars 2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130307-2013-03-04-AU
Date de télétransmission : 08/03/2013
Date de réception préfecture : 08/03/2013

**Le Président,**
**Jean-Pierre SOUBIE**

Publiée / affichée le : 08 MARS 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/03/05
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer une **convention de prêt pour l'utilisation du centre culturel et locaux associatifs de la commune de Carignan de Bordeaux** á la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », dans le cadre du développement d'actions à caractére culturel.

Article 2 : La présente décision sera
- portée á la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- á l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois á compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Tresses, le 8 mars 2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130312-2013-03-05-AU
Date de télétransmission : 18/03/2013
Date de réception préfecture : 18/03/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 18 MARS 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/03/06
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis avec l'entreprise « **C2Energie**» pour la fourniture et l'installation d'une unité intérieur défectueuse de l'étage au siège de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" .

Le montant du devis s'élève à 226.91 € TTC

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- á l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractére exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois á compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Tresses, le 11 mars 2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130312-2013-03-06-AU
Date de télétransmission : 18/03/2013
Date de réception préfecture : 18/03/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 18 MARS 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/03/07
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires.

**DECIDE**

Article 1 : de signer la convention tripartite avec la Mairie de Pompignac et le SEMOCTOM concernant la collecte et le traitement des déchets ménagers des habitants du lotissement « Le Vallon St Paul » situé sur la commune de Pompignac.
**Le coût mensuel de cette participation complémentaire s'élève à 343.43 euros.**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Tresses, le**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130312-2013-03-07-CC
Date de télétransmission : 18/03/2013
Date de réception préfecture : 18/03/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 18 MARS 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/03/08
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008.76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis proposé par « **Olivier Morisse** » pour la maquette et mise en forme de **l'agenda des manifestations pour le second trimestre 2013.**
**Le montant s'élève à 369.25 euros TTC.**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Tresses, le 12 mars 2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130312-2013-03-08-AU
Date de télétransmission : 18/03/2013
Date de réception préfecture : 18/03/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 18 MARS 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/03/09
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008.76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires.

**DECIDE**

**Article 1 : de signer un bon de commande « Boulangerie SOW »** pour l'organisation de la réunion de la **Commission Culture** qui se déroulera mercredi 13 mars 2013 à 18h30 à la Mairie de Salleboeuf.
**Le montant de ce bon de commande s'élève à 50 euros**.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Tresses, le 12 mars 2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130312-2013-03-09-AU
Date de télétransmission : 18/03/2013
Date de réception préfecture : 18/03/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 18 MARS 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/03/10
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis proposé par la **société « Distri Scoop »** pour la **distribution du bulletin communautaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais".**

**Le montant de cette prestation s'élève à 744.80 euros HT soit 890.78 euros TTC.**
**(TARIF : 112 €/1000exemplaires)**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Tresses, le 13 mars 2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130313-2013-03-10-AU
Date de télétransmission : 18/03/2013
Date de réception préfecture : 18/03/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 18 MARS 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/03/11
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis proposé par la **société « SIREC»** pour la **réfection du toit terrasse avec assurance décennale pour le CLSH à Tresses** .

**Le montant de cette prestation s'élève à 11 965.60 euros HT soit 13 987.94 euros TTC.**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Tresses, le 13 mars 2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130313-2013-03-11-AU
Date de télétransmission : 18/03/2013
Date de réception préfecture : 18/03/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 18 MARS 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/03/12
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis proposé par « **Alter & Com** » pour la mise en page et l'impression du 9ème **bulletin communautaire** de 8 pages pour la **Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais » en 6 800 exemplaires**, l'impression d'un dépliant **« Agenda des Manifestations »** et l'impression d'un dépliant **« Mai Musical ».**
Ces dépliants seront insérés dans le bulletin communautaire.
**Le montant total de ce devis s'élève à 4 315.42 euros TTC.**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Tresses, le 14 mars 2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130314-2013-03-12-AU
Date de télétransmission : 18/03/2013
Date de réception préfecture : 18/03/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 18 MARS 2013

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sadirac Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/03/13
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer la proposition de renouvellement d'adhésion à « **l'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales** » pour une durée de un an (du 30/06/2013 au 30/06/2014).
**Le montant de cette adhésion s'élève à 190 euros.**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Tresses, le 14 mars 2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130314-2013-03-13-AU
Date de télétransmission : 18/03/2013
Date de réception préfecture : 18/03/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le 18 MARS 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/03/14
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis proposé par **Bouygues Telecom** pour l'achat d'accessoires pour protéger les téléphones mobiles du siège.
**Le montant s'élève à 65.41 euros.**

Article 2 : La présente décision sera
- portée á la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Tresses, le 19 mars 2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130319-2013-03-14-AU
Date de télétransmission : 20/03/2013
Date de réception préfecture : 20/03/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le 08 AVR. 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/03/15
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer une **convention de partenariat avec l'UFCV** pour la gestion de **« l'animation locale adolescents 14 / 17 ans »** sur la commune de Fargues Saint-Hilaire pour **l'année 2013.**
**La participation financière de la Communauté de communes est réparti comme suit:**
**Frais de locaux : 5 000 €**
**Frais pédagogiques et d'encadrement : 10 000€**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Tresses, le 19 mars 2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130319-2013-03-15-AU
Date de télétransmission : 02/04/2013
Date de réception préfecture : 02/04/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le 8 AVR. 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/03/16
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer une **convention de partenariat avec l'UFCV** pour la gestion et le suivi dans le cadre du **projet « Festimôme »** pour la période du 29 avril au 3mai 2013.
**La participation financière de la Communauté de communes s'élève à 3 800 euros.**

Article 2 : La présente décision sera
- portée á la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- á l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois á compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Tresses, le 19 mars 2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130319-2013-03-16-AU
Date de télétransmission : 02/04/2013
Date de réception préfecture : 02/04/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBE

Publiée / affichée 18 8 AVR. 2013

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/03/19
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis avec **KN design** pour la gestion du nom du domaine pour le festival classique pour un an.
**Le devis s'élève à 35 HT soit 41.86 € TTC.**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Tresses, le 26 mars 2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130326-2013-03-19-AU
Date de télétransmission : 26/03/2013
Date de réception préfecture : 26/03/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 08 AVR. 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/03/20
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008.76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : d'encaisser l'indemnité versée par la SMACL assurance dommage ouvrage de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" en réparation du dommage constaté par un expert à la crèche les Bons enfants.
L'indemnité **s'élève à 4 491.20 € TTC.**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Tresses, le 26 mars 2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130326-2013-03-20-AU
Date de télétransmission : 26/03/2013
Date de réception préfecture : 26/03/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 08 AVR. 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/04/01
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : De régler les frais d'inscriptions de Madame Catherine DURUT coordinatrice Enfance jeunesse qui se rendra aux rencontres des « assises régionales de l'éducation partagée » qui se dérouleront le 12 avril 2013. à Lormont.
Le montant des frais s'élève à 30 €

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Tresses, le 4 avril 2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130404-2013-04-01-AU
Date de télétransmission : 08/04/2013
Date de réception préfecture : 08/04/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 08 AVR. 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/04/02
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires.

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par « PJC » pour la réalisation de panneaux « exposition » et kakémonos de stand. dans le cadre **des « 10 ans » de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais ».**
**Le montant de ce devis s'élève à 1 058.46 euros TTC.**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Tresses, le 5 avril 2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130405-2013-04-02-AU
Date de télétransmission : 05/04/2013
Date de réception préfecture : 08/04/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOLERS

Publiée - affichée le 08 AVR. 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/04/03
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis proposé par « **Ets Gabana – électricité générale** » pour la fourniture et pose d'une **sonorisation** dans le cadre de l'extension du siége de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais ».
**Le montant s'élève à 1 232.60 euros TTC.**

Article 2 : La présente décision sera
- portée á la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- á l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractére exécutoire de cet acte.
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois á compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Tresses, le 5 avril 2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130405-2013-04-03-AU
Date de télétransmission : 08/04/2013
Date de réception préfecture : 08/04/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 08 AVR. 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/04/04
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis proposé par « **Aquiprint** » pour la réalisation de **600 cartons d'invitation** pour **l'inauguration du nouveau siège du RAM**, le mardi 16 avril 2013.
**Le montant s'élève à 136.52 euros TTC.**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Tresses, le 5 avril 2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130405-2013-04-04-AU
Date de télétransmission : 08/04/2013
Date de réception préfecture : 08/04/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 08 AVR. 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/04/05
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires.

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis proposé par la **société « Solinet »** - pour **le nettoyage de la terrasse** au **siège du nouveau RAM.**
**Le montant s'élève à 299.00 euros TTC.**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Tresses, le 5 avril 2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130405-2013-04-05-AU
Date de télétransmission : 09/04/2013
Date de réception préfecture : 09/04/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 09 AVR. 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/04/06
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008.76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-33 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis proposé par le « **Groupe Centre de Location** » pour le montage et démontage **d'une tente de réception** dans le cadre de **l'inauguration du nouveau siège du RAM,** le mardi 16 avril 2013. **Le montant s'élève à 722.12 euros TTC** (30% à la signature du devis et le solde à la réception de la facture).

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Tresses, le 5 avril 2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130405-2013-04-06-AU
Date de télétransmission : 09/04/2013
Date de réception préfecture : 09/04/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le 9 AVR. 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/04/07
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer **3 bons de commande** « Boulangerie SOW » - « Cash Vin » - « Intermarché », dans le cadre de l'organisation de **l'inauguration du nouveau siège du RAM.**
**Le montant total s'élève à 650 euros.**
(Boulangerie SOW : 300 euros – Cash Vin : 150 euros – Intermarché : 200 euros)

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Tresses, le 5 avril 2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130405-2013-04-07-AU
Date de télétransmission : 09/04/2013
Date de réception préfecture : 09/04/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBE

Publiée / affichée le 09 AVR. 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/04/08
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008.76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer la proposition du « **service client du journal Sud-ouest** » pour le renouvellement de l'abonnement et livraison du journal pour l'année 2013.
**Le montant s'élève à 315 euros TTC.**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Tresses, le 5 avril 2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130405-2013-04-08-AU
Date de télétransmission : 09/04/2013
Date de réception préfecture : 09/04/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOLBE

Publiée / affichée le 09 AVR. 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/04/09
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis « **Terres de jeux** » pour **des ateliers petite enfance à destination des assistantes maternelles des Coteaux Bordelais.**
**Le montant s'élève à 175 euros TTC.**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Tresses, le 8 avril 2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130408-2013-04-09-AU
Date de télétransmission : 09/04/2013
Date de réception préfecture : 09/04/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le 09 AVR. 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/04/10
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis « **Kn design** » pour **l'hébergement des boites aux lettres de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"**
**Le montant mensuel s'élève à 23 euros HT.**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- á l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois á compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Tresses, le 9 avril 2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130409-2013-04-10-AU
Date de télétransmission : 09/04/2013
Date de réception préfecture : 09/04/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le 9 AVR. 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/04/11
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis « **Kn design** » pour **l'archivage des données de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"**
**Le montant mensuel s'élève à 197.50 euros HT.**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Tresses, le 9 avril 2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130409-2013-04-11-AU
Date de télétransmission : 09/04/2013
Date de réception préfecture : 09/04/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le 09 AVR. 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/04/12
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer un complément de devis proposé par le « **Groupe Centre de Location** » pour la location de 3 « tables-buffet » dans le cadre de **l'inauguration du nouveau siège du RAM,** le mardi 16 avril 2013.
**Le montant s'élève à 21.60 euros TTC.**

Article 2 : La présente décision sera
- portée á la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois á compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait á Tresses, le 9 avril 2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130409-2013-04-12-AU
Date de télétransmission : 09/04/2013
Date de réception préfecture : 09/04/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le 09 AVR. 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/04/13
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis proposé par la **société « Gabana »** pour l'achat d'une **sonorisation portable + micro**.
**Le montant de ce devis s'élève à 1 360.56 euros TTC.**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Tresses, le 12 avril 2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130412-2013-04-13-AU
Date de télétransmission : 12/04/2013
Date de réception préfecture : 12/04/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 16 AVR. 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/04/14
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer les dossiers de demande de subvention CG 33 et Pays (Leader) concernant l'opération de création d'un portail internet et de mise en réseau des bibliothèques sur le territoire de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais".

| | |
|---|---|
| **Le montant de l'opération s'élève à** | **13 425 € H.T.** |
| **Subvention demandée CG 33 2013** | **4 027 € (30%)** |
| **Subvention demandée Pays** | **6 712 € (50%)** |
| **Autofinancement Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"** | **2 686 €.** |
| **Total des recettes** | **13 425 € HT** |

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130415-2013-04-14-AU
Date de télétransmission : 15/04/2013
Date de réception préfecture : 15/04/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le 25 AVR. 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**Décision n° 2013/04/15**
**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"**

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer la convention de partenariat avec l'association « **Intermédiaire des Hauts de GARONNE**» dans le cadre des remplacements temporaires de personnel, la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" décide de solliciter l'association, qui a pour mission de lutter contre l'exclusion en participant à l'insertion sociale et professionnelle des personnelles en difficulté.
La durée de cette convention est de 1 an et est reconductible tacitement sauf dénonciation de l'une des deux parties

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Tresses, le 16 avril 2013**

Publiée / affichée le 25 AVR. 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/04/16
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer la **convention tripartite avec la Mairie de Fargues Saint-Hilaire et le SEMOCTOM** concernant la collecte et le traitement des déchets ménagers des habitants du **lotissement « Le Patio des Collines»** situé sur la commune de Fargues Saint-Hilaire.
**Le coût mensuel de cette participation complémentaire s'élève à 110.19 euros.**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Tresses, le 16 avril 2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130416-2013-04-16-AU
Date de télétransmission : 23/04/2013
Date de réception préfecture : 23/04/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 25 AVR. 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/04/17
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis proposé par la « **SCOP Local Technique** » pour la prestation technique et logistique de l'organisation de la 4ème **Fête de la Musique Communautaire** qui se déroulera le vendredi 21 juin 2013 dans le centre bourg de Salleboeuf.
**Le montant s'élève à 6 374.68 euros TTC**. *(30% à la signature du devis et le solde à la réception de la facture).*

Article 2 : La présente décision sera
- portée á la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Tresses, le 19 avril 2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130419-2013-04-17-AU
Date de télétransmission : 23/04/2013
Date de réception préfecture : 23/04/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBE

Publiée / affichée le : 25 AVR. 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/04/18
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le marché relatif à l'organisation du **5ème Festival des Coteaux 2013 avec** la « **SCOP LOCAL TECHNIQUE** » qui se déroulera le samedi 14 septembre 2013 sur la commune de Fargues Saint-Hilaire.
**Le montant du marché s'élève à euros 37 653 HT soit 40 288.71 euros TTC** (TVA 7%)

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Tresses, le 29 avril 2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130429-2013-04-18-AU
Date de télétransmission : 30/04/2013
Date de réception préfecture : 30/04/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 30 AVR. 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/04/19
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis proposé par la **société « KN design »** pour la maintenance du poste Mac Tresses

**Hotline (maintenance téléphonique) :** **60 € HT**
Soit 1 poste sur 1an
**Intervention à distance :** **120 € HT**
Soit 1 prise de main par mois à 10 € HT

**Intervention sur site** : en cas de prestation non couvertes par le contrat 70 € HT le ticket (temps passé et frais de déplacement inclus)
**Cout de la prestation pour 1 an :** **70 € HT**

**Prestation mise à jour logiciel poste MAC**
**Cout de la prestation pour 1 an** **90 €HT**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Tresses, le 24/04/2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130424-2013-04-19-AU
Date de télétransmission : 25/04/2013
Date de réception préfecture : 25/04/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le 25 AVR. 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/04/20
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis proposé par la **société « KN design »** pour la maintenance annuelle du serveur

**Prestation Kn Design profil administrateur system et réseau :** **1440 € HT**
Soit 120 € Ht /mois pour 1 an

**Intervention à distance :** **120 € HT**
Soit 1 prise de main par mois à 10 € HT

**Condition financières :**
Par mandat administratif et comme suit
*Paiement de mai à décembre 2013* *1040 € HT*
*Paiement de janvier à avril 2014* *520 € HT*

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Tresses, le 24/04/2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130424-2013-04-20-AU
Date de télétransmission : 25/04/2013
Date de réception préfecture : 25/04/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 25 AVR. 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/04/21
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis proposé par la **société « Alban SARO »** pour la conception et la réalisation graphique d'un dépliant programme pour la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"

**Le montant du devis s'élève à 200 € TTC**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Tresses, le 24/04/2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130424-2013-04-21-AU
Date de télétransmission : 25/04/2013
Date de réception préfecture : 25/04/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 25 AVR. 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

ENTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/04/22
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008-76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires.

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis proposé par la **société « D.I.M communication»** pour une insertion concernant le mai musical sur le territoire de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"

**Le montant du devis s'élève à 179,40 € TTC**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Tresses, le 24/04/2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130424-2013-04-22-AU
Date de télétransmission : 25/04/2013
Date de réception préfecture : 25/04/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOLERE

Publiée / affichée le : 25 AVR. 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/04/23
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires.

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis proposé par la **société « PJC »** pour la réalisation d'une couverture « intermédiaire » pour le magazine de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"

**Le montant du devis s'élève à 538.20 € TTC** (*dont 161.46 € en acompte à l'acceptation du devis*)

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- á l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractére exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Tresses, le 24/04/2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130424-2013-04-23-AU
Date de télétransmission : 30/04/2013
Date de réception préfecture : 30/04/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 30 AVR. 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/04/24
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis proposé par la **société « Aquiprint »** pour la réalisation de cartons d'invitation « intermédiaire » pour le mai musical organisé par la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"

**Le montant du devis s'élève à 194.16 € TTC**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Tresses, le 24/04/2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130424-2013-04-24-AU
Date de télétransmission : 25/04/2013
Date de réception préfecture : 25/04/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le 25 AVR. 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/04/25
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer la convention de partenariat avec l'association « **BURDIGALABRASS**» dans le cadre du mai Musical organisé par la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"

Le montant de cette convention est de 1000 € TTC pour la représentation du 15 mai 2013
de 500 € TTC pour la représentation du 22 mai 2013

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Tresses, le 26 avril 2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130426-2013-04-25-AU
Date de télétransmission : 30/04/2013
Date de réception préfecture : 30/04/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le 30 AVR. 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/04/27
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis proposé par **la société « RECOM »** pour l'acquisition de **5 nouveaux téléphones fixes** pour le siège communautaire.
**Le montant s'élève à 419.62 euros TTC.**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Tresses, le 29 avril 2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130429-2013-04-27-AU
Date de télétransmission : 30/04/2013
Date de réception préfecture : 30/04/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 30 AVR. 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/04/28
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer un bon de commande « **La Feuillade – Entreprise Adaptée** ».
La Communauté de Communes aide par sa participation à la **réinsertion des travailleurs handicapés** qui fabriquent et conditionnent des articles de papeterie et autres, permettant par le biais de cette commande à **donner une journée de travail.**
**Le montant de cette commande s'élève à 423.26 euros TTC.**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Tresses, le 29 avril 2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130429-2013-04-28-AU
Date de télétransmission : 30/04/2013
Date de réception préfecture : 30/04/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le 30 AVR. 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/04/29
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer un bon de commande **« Flavien – Entreprise Adaptée ».**
La Communauté de Communes aide par sa participation à la **réinsertion des travailleurs handicapés** qui fabriquent et conditionnent des articles de papeterie et autres, permettant par le biais de cette commande à **donner une journée de travail.**
**Le montant de cette commande s'élève à 145.95 euros TTC.**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Tresses, le 29 avril 2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130429-2013-04-29-AU
Date de télétransmission : 30/04/2013
Date de réception préfecture : 30/04/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 30 AVR. 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/04/30
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis proposé par « **Magenta** » pour l'achat de fournitures administratives pour le siège et l'organisation du « Mai Musical des Coteaux ».
**Le montant s'élève à 360.81 euros TTC.**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Tresses, le 29 avril 2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130429-2013-04-30-AU
Date de télétransmission : 30/04/2013
Date de réception préfecture : 30/04/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 30 AVR. 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/04/31
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

**DECIDE**

Article 1 : de signer la convention de partenariat avec les communes de la Communauté de communes et la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" dans le cadre du mai Musical 2013 organisé par la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Tresses, le 29 avril 2013**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130429-2013-04-31-AU
Date de télétransmission : 30/04/2013
Date de réception préfecture : 30/04/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 30 AVR. 2013